

| |
|--|
| LES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP |
|--|

LES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département du Nord prend en charge le transport scolaire des élèves et étudiants reconnus en situation de handicap (notés ESH) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Il a opté pour l'organisation du transport de ces élèves au moyen de 4 modalités :

- l'utilisation de manière autonome des transports en commun ;
- l'utilisation des transports en commun avec l'accompagnement d'une tierce personne dont l'abonnement est pris en charge ;
- l'indemnisation kilométrique pour l'utilisation d'un véhicule personnel ;
- la mise en place d'un petit véhicule collectif (adapté ou non) et la possibilité de se faire financer un transport ambulancier par un prestataire pour les élèves qui n'ont pas la capacité de se déplacer selon les trois solutions précédentes.

UN NOMBRE D'USAGERS RELATIVEMENT STABLE DEPUIS 4 ANS ET TOUJOURS UNE PROGRESSION CONTINUE DES ELEVES VERS L'AUTONOMIE

Pour l'année scolaire 2021-2022, 2 968 demandes de prise en charge ont été formulées et **2 796 demandes ont été accordées** ; les 172 refus concernent notamment des enfants qui ne sont plus reconnus en situation de handicap par la MDPH ou qui relèvent de l'Aide Sociale à l'Enfance sans handicap altérant leur mobilité.

La prise en charge de ces élèves a été réalisée, en fonction des modalités proposées, de la manière suivante :

| TRANSPORT DEPARTEMENTAL ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 (au 22 juin 2022) | | | | | | |
|---|---------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| MODALITES | Transport en commun | Transport accompagné | Indemnisation kilométrique | Transport en petits véhicules | Transport ambulancier subrogé | TOTAUX |
| Elèves bénéficiant d'un accord de prise en charge | 508 (+7%) | 33 (-1%) | 143 (+27%) | 2109 (-0.8%) | 2 (0%) | 2796 (+1.7%) |
| Elèves ayant fait valoir leur droit | 275 (54%) | 24 (72%) | 108 (75%) | 2109 (100%) | 0 | 2516 (90%) |
| Coût de l'année scolaire 2021/2022 | 45 470€ | 7 570€ | 93 850€ | 8 970 000€ | - | 9 116 900€ |
| Coût moyen annuel à l'élève | 148€ | 315€ | 869€ | 4 255€ | | |

Sur les deux dernières années scolaires, le Département a de plus financé 650 000 € de masques et désinfectants pour les personnels de conduite. Un forfait sanitaire est donc délivré dès lors que les mesures sanitaires s'imposent dans les transports.

La population scolaire qui a bénéficié d'une prise en charge départementale se définit en 4 catégories.

Pour l'année scolaire écoulée, elle se répartit comme suit :

- Elèves de maternelle : 9 enfants (*en 2020/2021 : 3 élèves*)
- Elèves d'école primaire : 1 268 enfants (*en 2020/2021 : 1277 élèves*), soit 45,5% de l'ensemble des bénéficiaires.
- **Collégiens : 1 045 élèves** (*en 2020/2021 : 1 000 élèves*) **soit 37% du total**
- Lycéens : 446 (*en 2020/2021 : 439 élèves*) soit 16% du total
- Post-Bac : 32 (*en 2020/2021 : 32 étudiants*), soit 1% du total

- 79% des prises en charge sont réalisées pour des établissements d'enseignement public.

Cette année scolaire, 48 recours ont été formulés par les familles (43 recours de plus que l'année scolaire précédente).